



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS

06.87.94.36.26

amss72@orange.fr

Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007



PIECES A FOURNIR POUR L'EXAMEN DE REVISION BNSSA 2026

- Une photocopie du diplôme BNSSA
- Une photocopie du diplôme PSE1
- Une copie de la dernière formation continue
- Une copie de la carte d'identité
- Une photo d'identité avec votre nom, noté au dos
- Un chèque de 200 € libellé à l'ordre de l'AMSS 72
- Une Lettre de demande d'inscription. (Model fourni)
- Un Certificat médical

Le certificat médical conforme à l'arrêté signé par le médecin doit dater de moins de trois mois à la date de l'examen **du 30 Mars 2026**

Il y a la possibilité de choisir une autre date d'examen pour des raisons impérieuses



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS

06.87.94.36.26

amss72@orange.fr

Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour renseigner vos informations utiles à votre inscription, scanner le QR CODE ci-dessous ou cliquer dessus. **Apportez un grand soin à cette étape.**



Mr Mme
Adresse
N° de téléphone
E. mail

Le Mans, le

Mr.... Mme.... (Nom et prénom)

A

Monsieur le Président de L'Association Mancelle
de Sauvetage et de Secourisme de la Sarthe, affiliée
à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

J'ai l'honneur de Solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen de formation continue et maintien des acquis du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la session du **30 mars 2026** , qui se déroulera à la piscine d'ALLONNES 72 700.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes respectueuses salutations.

SIGNATURE

Ceci est un modèle que vous devez reproduire
D'une façon manuscrite et lisible.

Robert

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** ou à l'examen de révision de ce brevet, arrêté du 23 janvier 1979 et 6 octobre 2019.

Je soussigné docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M....., et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A....., le.....

Signature :

Cachet du praticien

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME



06.87.94.36.26



amss72@orange.fr



4, Avenue de Volos, 72100 LE MANS

PLANNING SESSION 2025-2026

de 20H00 à 22H00				RECYCLAGE BNSSA	de 8H00 à 17H00
LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	REGLEMENTATION		STAGES SECOURISME
Piscine municipale Allonnes	Cente aquatiques des Atlantides	Piscine municipale Allonnes	Pôle associatif Guy Moquet, 4 Avenue Gréco, 72100 LE MANS		Pôle associatif Guy Moquet, 4 Avenue Gréco, 72100 LE MANS
6/10/2025	1/10/2025	3/10/2025			RESERVER VOTRE DATE DE STAGE EN SCANNANT LE QR CODE OU CLIQUER SUR LE LIEN EN BAS
13/10/2025	8/10/2025	10/10/2025			STAGE PSE1 20/10/2025 au 24/10/2025 27/10/2025 au 31/10/2025 et 2/11/2025
20/10/2025	15/10/2025	17/10/2025			STAGE PSE2 SUIVANT NOMBRE D'INSCRIS (8 MINIMUM) 22/12/2025 au 2/01/2025 Dates à définir
27/10/2025	22/10/2025	24/10/2025			
	29/10/2025	31/10/2025			
3/11/2025	5/11/2025	7/11/2025			
10/11/2025	12/11/2025	14/11/2025			
17/11/2025	19/11/2025	21/11/2025			
24/11/2025	26/11/2025	28/11/2025			
1/12/2025	3/12/2025	5/12/2025			
8/12/2025	10/12/2025	12/12/2025			
15/12/2025	17/12/2025	19/12/2025			
vacances de fin d'année fermeture technique des Atlantides (sous réserve)					
05/01/2026		09/01/2026		A PARTIR DU 05/01/2026	
12/01/2026		16/01/2026			
19/01/2026	21/01/2026	23/01/2026			
26/01/2026	28/01/2026	30/01/2026			
02/02/2026	04/02/2026	06/02/2026			
09/02/2026	11/02/2026	13/02/2026			
16/02/2026	18/02/2026	20/02/2026	17/02/2026		
23/02/2026	25/02/2026	27/02/2026	24/02/2026		
02/03/2026	04/03/2026	06/03/2026	03/03/2026		
09/03/2026	11/03/2026	13/03/2026	10/03/2026		
16/03/2026	18/03/2026	20/03/2026			
44H00	42H00	46H00	20H00		
DOSSIER D'EXAMEN A REMETTRE LE 23 FEVRIER 2026				EXAMEN : LE 23, 27, 30 MARS 2026	
DATES NON CONTRACTUELLES, SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES					



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS

06.87.94.36.26

amss72@orange.fr

Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMSS72.

L'AMSS72 est un espace d'accueil de formation et un lieu de vie collective. Son règlement intérieur précise les règles de fonctionnement. Il est destiné à préserver les conditions indispensables au respect des exigences administratives, respect des formateurs, des lieux, du matériel utilisé. Il promeut et intègre les valeurs éducatives fortes. Le règlement intérieur s'applique de plein droit à tous les stagiaires. Le préambule fait partie intégrante du règlement intérieur. Il participe à son application et son interprétation.

Article 1 :

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, en matière d'hygiène et de sécurité aux règles générales et permanentes et aux dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 2 :

Chaque Stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux du stage.

Article 3 :

Il est formellement interdit de consommer et d'introduire des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants.

Article 4 :

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation, des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les différents locaux utilisés par la AMSS 72. Tout Stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 5 :

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans les lieux affectés à usage collectif ainsi que dans les salles de formation. (*Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*)

Article 6 :

Les stagiaires sont invités à se présenter aux formations en tenue décente (Théorie Secourisme et Piscine) et à avoir un comportement correct entre eux, envers l'encadrement et à l'égard de toutes personnes présentes dans l'organisme de formation.



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS

06.87.94.36.26

amss72@orange.fr

Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007



Article 7 :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois la formation commencée, sauf cas de force majeure, qui sera apprécié au regard des justificatifs fournis. Le cas échéant, le bureau se réunira pour apprécier le cas de force majeure. Si le cas de force majeure est caractérisé, un remboursement pourra être effectué au prorata des séances effectuées

Article 8 :

Chaque stagiaire BNSSA devra présenter avant le premier entraînement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et de sauvetage, ce certificat pouvant être établi par un médecin traitant ou un médecin de ville.

Article 9 :

Tout accident ou incident, même Léger, intervenant pendant une mise en situation au cours de la formation doit être porté à la connaissance de l'encadrement à la fin de l'entraînement.

Article 10 :

Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité consiste à participer aux entraînements et respecter les horaires. Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement avant chaque entraînement. L'association appréciera le volume horaire de formation effectué par chaque stagiaire et si celui-ci est insuffisant, elle se réserve le droit de ne pas présenter le stagiaire aux examens.

Article 11 :

Le stagiaire s'engage à remettre son dossier d'inscription complet 15 jours après l'ouverture du stage ,délai de rigueur, à défaut, l'association se réserve le droit de refuser son accès à la formation.

Article 12 :

Le paiement de la formation se fera à la remise du dossier d'inscription. Le stagiaire peut fournir un maximum de 3 chèques pour le paiement de la formation à charge pour lui d'inscrire au dos du chèque la date d'encaissement souhaitée.

Seules les formations secourisme, de stagiaires extérieurs, sont à régler lors de la formation secourisme.

Article 13 :

La formation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) est de 37 heures de face-à-face pédagogique hors temps de pause ce qui représente environ 40 heures.

Article 14 :

Le dossier d'examen sera donné aux stagiaires au minimum 90 jours avant la date de l'examen avec les modèles y afférents. Ce dossier doit être remis au secrétariat de l'association 40 jours avant l'examen délai de rigueur. À défaut, l'association ne sera pas en mesure de présenter le stagiaire à l'examen compte tenu des obligations de déclaration de l'examen en préfecture devant intervenir 30 jours avant celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception,



ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS

06.87.94.36.26

amss72@orange.fr

Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007



Article 15 :

Dans le prolongement de la formation et du maintien des acquis, le stagiaire devra obligatoirement effectuer un minimum de **deux postes de secours**. Dans l'année de sa formation. Un encadrant tiendra le registre des présences. Chaque stagiaire ayant d'effectuer au minimum deux postes de secours aura droit à une réduction de 50 % sur le prix de sa première formation continue PSE1,

Article 16 :

Tout manquement du stagiaire à une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction constitue une sanction toute mesure autre qu'un avertissement verbal, pris par le responsable de formation. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister à

1. Un avertissement écrit
2. Une non présentation à l'examen
3. Un renvoi définitif de la formation sans possibilité de remboursement.

Pour l'AMSS72

Le Président

Robert Heyer



Partie à joindre au dossier

<p>Je soussigné</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.</p> <p>En signant je m'engage à le respecter.</p>	<p>Fait à : le :</p> <p>signature du stagiaire ou son responsable(minor)</p>
---	--